

**ARRÊTÉ 2023-234 PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUES TURGOT, DENIS DUSSOUBS ET ROGER SALENGRO**

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de la République, rue Denis Dussoubs, rue Turgot et rue Roger Salengro, à l'occasion de la Cérémonie du 11 novembre 1918 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit **le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 16h30**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **Place de la République.**
- **Face au N°6 sur 30m**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours, de service et des organisateurs sera interdite **le samedi 11 novembre 2023 de 10h30 à 16h30**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **Place de la République,**
- **Rue Roger SALENGRO** (pour partie),
- **Rue TURGOT** (pour partie),
- **Rue Denis DUSSOUBS** (pour partie),

tel que défini et conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

• **Dans le sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges (via la rue de la Quintaine) :**

- **Rue de la Quintaine,**
- **Rue Jourdan,**
- **Rue Joseph Leyssene,**
- **Place de la République ;**

• **Dans le sens Limoges/Le Palais-Sur-Vienne (via la rue Leyssene) :**

- **Rue Leyssene,**
- **Rue Jourdan,**
- **Rue de la Quintaine.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et un barriérage (ou dispositifs anti-véhicule bélière) seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

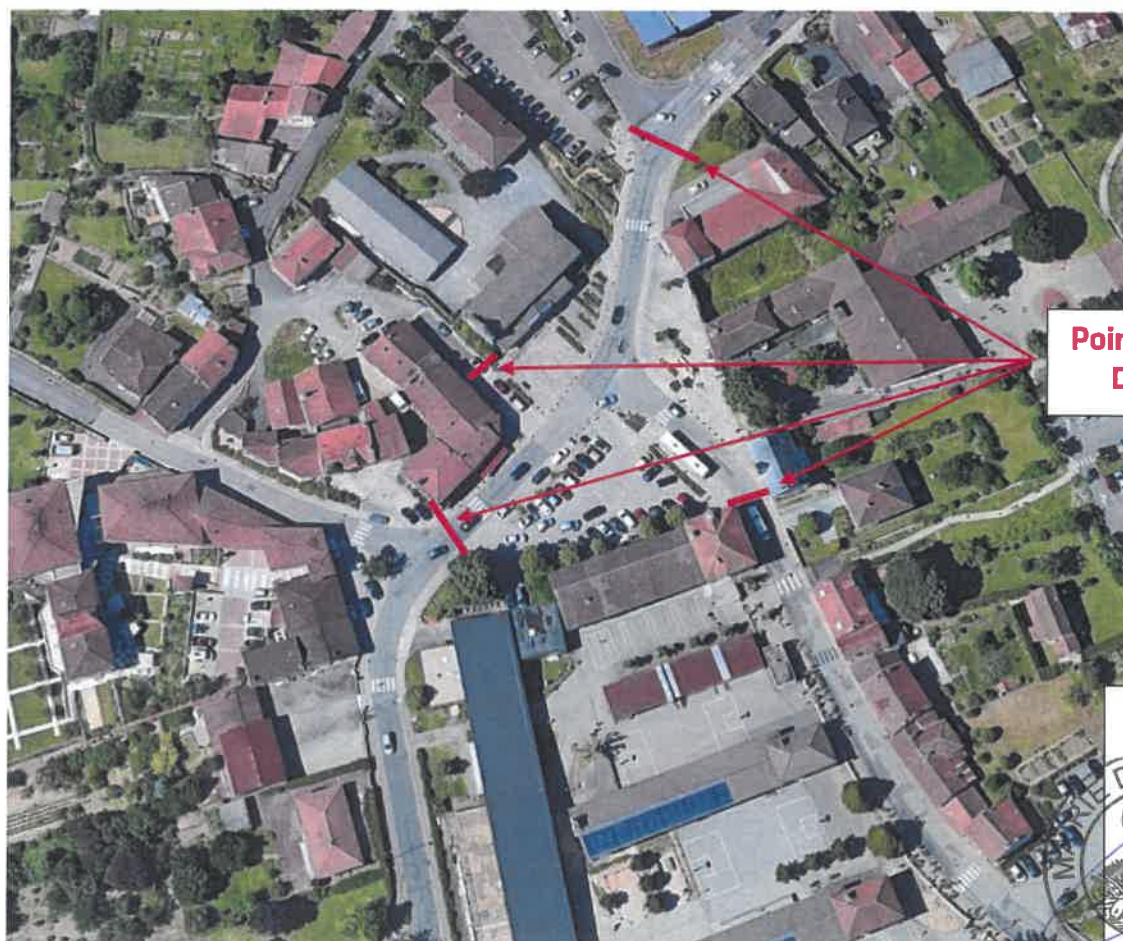
FAIT à PANAZOL, le 18 octobre 2023

Le Maire,



Publié en Mairie le **23 OCT. 2023**

Annexe à l'arrêté 2023 - 234 Cérémonie du 11 novembre 1918



A PANAZOL le 18/10/2023

Le MAIRE



Fabien DOUCET